



Bulletin d'engagement : **D'Aber en Aber sur la côte des légendes** Date : **29 septembre au 2 Octobre 2017**

Organisateur : Région **BRETAGNE** - Bernard Ricordeau - Téléphone : 06.72.79.60.04 / bernard.ricordeau@mgclubdefrance.com

Accueil des participants : **Vendredi 29 septembre à partir de 16heures à L'Hôtel le Château de Sable******

	Pilote	Copilote	Véhicule	
Nom			Marque	
Prénom			Type	
Adresse			Cylindrée	
Ville			Année de mise en circulation	
Code postal			Cie d'assurance	
Téléphone portable			N° police assurance	
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF	

Montant de l'engagement : Membre MGCF 450€uros par personne / non membre (+30€) -

Règlement : 150€uros à la réservation le solde, début septembre.

Limité à 22 équipages.

Les chèques sont à **libeller au nom du MGCF** ou par transfert bancaire - Société Générale Paris Messine

IBAN (FR76 3000 30388 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEFRPP

(Joindre une copie de l'ordre de virement bancaire signé et émis pour le montant total)

Le bulletin d'engagement, le paiement, la copie de la convention sorties signée

à télécharger sur le site rubrique calendrier sont à adresser à :

Bernard RICORDEAU 46 Route de Guengat 29000 Quimper

Modalités d'annulation et de remboursement

***30 jours avant le départ 80% de remboursement

***15 jours avant le départ 50% de remboursement

***La veille du départ aucun remboursement ***Un départ pendant la manifestation, ne peut droit à aucun remboursement partiel

*** Les remboursements seront effectués exclusivement par virement bancaire. (RIB à fournir dans ce cas)

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide Une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire



Convention Sorties



Article 1 : Voitures autorisées à participer

Voitures de la marque MG ou autre

Article 2 : Déroulement

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.

Article 3 : Code de la route

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.

Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.

Article 4 : Contrôle administratif

Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
- Carte grise correspondant au véhicule engagé.
- Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
- Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications techniques

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.

Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixées solidement sur la voiture.

Article 6 : Assurances

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.

Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

Article 8 : Application du règlement

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom

Date

Signature